

## SRADDET

### ■ Session du 14/12/2021

### ■ Avis présenté par M. Antoine Charlot, Rapporteur Plan, Schémas, Territoires

*Entendues les interventions de MM. Yvic KERGROACH (CGT), Jean CESBRON (MEDEF),*

*Entendue l'intervention de M. Antoine CHÉREAU, Vice-Président du Conseil régional et Président de la Commission « Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé ».*

**86 votants : adopté par 71 pour, 14 abstentions, 1 contre.**

*Le CESER des Pays de la Loire s'est mobilisé très tôt pour contribuer à l'élaboration du SRADDET. En 5 ans, il a publié de nombreuses propositions à l'attention du Conseil régional. Les membres du CESER ont par ailleurs largement participé aux réunions de concertation organisées dans les territoires.*

*L'intégralité des contributions figure en annexe de cet avis.*

## **Rappel du Calendrier**

Le projet de SRADDET est soumis à la délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021. Sous réserve de son adoption par les élus régionaux, et de son approbation par le Préfet de Région, sa mise en vigueur est prévue en avril 2022.

Toutefois, plusieurs révisions sont d'ores et déjà prévues. Dans un délai de 18 mois, la Région devra en effet se conformer à la Loi « Climat & résilience », et ainsi définir une trajectoire garantissant l'absence d'artificialisation « nette » des sols en 2050. Elle devra notamment préciser- par tranches de dix années – ses objectifs de réduction.

Dans le domaine des énergies renouvelables, les élus devront également vérifier la compatibilité du SRADDET, avec les objectifs fixés dans la programmation pluri-annuelle de l'énergie (PPE).

Sur ces deux thématiques, le CESER sera amené à s'exprimer dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), prévue en novembre 2022.

## **Avis du CESER**

Le CESER prend acte du travail réalisé par le Conseil régional. Il souligne l'attention portée à la mobilisation des acteurs (ateliers territoriaux, consultations multiformes, délibérations politiques...), approuve globalement les orientations du SRADDET, et se félicite que la plupart de ses propositions ait été retenue<sup>1</sup>, tout en regrettant que la dimension sociale et humaine ne soit pas suffisamment prise en compte.

Toutefois, certaines évolutions n'ont pas été prises en compte. C'est le cas des mesures d'accompagnement, dont la vocation est de faciliter l'appropriation du SRADDET par les acteurs du territoire, et qui - à ce jour - ne sont pas suffisamment détaillées. Pour le CESER, la mise en œuvre effective du Schéma repose sur « une animation territoriale de qualité, en étroite collaboration avec les EPCI ».

Cela suppose la création d'instances, dont la mission consisterait à fédérer les acteurs, pour les sensibiliser, partager les expériences et inventer des solutions communes. Pour le CESER, il s'agit d'un impératif si l'on souhaite une appropriation rapide et efficace du SRADDET, en particulier pour les collectivités qui ne disposent pas d'une ingénierie technique suffisante.

Dans le même esprit, le CESER s'étonne que les incitations financières ne soient pas davantage précisées dans le fascicule des règles (en quoi contribuent elles à l'atteinte des

---

<sup>1</sup> Conformément aux propositions du CESER (dans son dernier avis en qualité de PPA), la Région a précisé les filières d'excellence et a renforcé la prise en compte des enjeux du patrimoine dans les facteurs d'attractivité du territoire. Elle a également complété les objectifs de sobriété énergétique en intégrant l'enjeu de la rénovation du patrimoine non résidentiel et a développé la dimension environnementale de ses orientations, en particulier en matière de mobilité durable, la gestion économe du foncier économique et l'intégration de l'enjeu de la qualité de l'eau dans la perspective du changement climatique.

objectifs du SRADDET ? Quels sont les critères d'éligibilité ? A qui s'adressent-elles (Communes, EPCI, acteurs économiques, ...) ? Quelles sont les enveloppes envisagées à court, moyen et long terme ? En quoi certains dispositifs financiers ont-ils été réorientés ? ... ). Il rappelle son attachement à ce que les objectifs du Schéma soient intégrés dans l'ensemble des dispositifs contractuels. De ce point de vue, il aurait souhaité que le lien CPER - SRADDET apparaisse plus clairement.

Enfin, le CESER s'interroge sur le fait que les modalités de suivi de l'intégration des règles dans les documents d'urbanisme, n'aient pas été communiquées. Cette proposition - pourtant prévue dans la loi NOTRE – permettrait de mesurer objectivement la mise en œuvre du Schéma et son impact sur le territoire.

En conclusion, **le CESER réitère sa proposition de faire du SRADDET, l'outil de priorisation des choix politiques et financiers de la Région sur le mandat.**